



# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

Janvier 2017 . Tome 2 - édition du 02/03/2017



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-69

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2014-906 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BOINAUD Camille** dont le siège social est situé 73-75 Avenue de Grasse Domaine de l'Oasis Bâtiment E4 - Appartement 172 6800 CAGNES SUR MER,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BOINAUD Camille**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BOINAUD Camille a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BOINAUD Camille** est retiré.  
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

AVENANT1 N° 2017-12

**A L'ARRETE N° 2012-307 PORTANT AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

**Raison sociale : SARL POLE DOMICILE  
Enseigne ou nom commercial : POLE DOMICILE  
Siret : 53827631200021**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP538276312**

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-307 portant agrément au profit de la **SARL POLE DOMICILE** dont le siège social est situé 366 avenue des Plantiers 06700 ST LAURENT DU VAR,
- VU la déclaration de changement de siège social présentée le 29 décembre 2016 par la **SARL POLE DOMICILE**,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le siège social de la **SARL POLE DOMICILE** est transféré à :

- 39 square Jean Garino  
06220 VALLAURIS

### **ARTICLE 2**

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

### **ARTICLE 3**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

AVENANT2 N° 2017-87

**A L'ARRETE N° 2013-951 PORTANT AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

**Raison sociale : EURL DU TEMPS POUR VOUS  
Siret : 79768114500026**

**NUMERO D'AGREMENT : SAP797681145**

**Le préfet du département des Alpes Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-951 portant agrément au profit de l'**EURL DU TEMPS POUR VOUS** dont le siège social est situé 26 Place du Collet 06650 LE ROURET,
- VU la déclaration de changement de siège social de l'**EURL DU TEMPS POUR VOUS**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le siège social de l'**EURL DU TEMPS POUR VOUS** est transféré à :

- 56 bis route de Nice  
06650 LE ROURET

**ARTICLE 2**

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

**ARTICLE 3**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2016-1025

**Raison sociale : Micro-entrepreneur QUINQUET Guillaume  
Siret : 82376668800019**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP823766688**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur QUINQUET Guillaume**, sis(e) à 44 AV DE LA LIBERATION 06130 GRASSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur QUINQUET Guillaume**, sous le n° **SAP823766688** avec effet à compter du **23 décembre 2016**.



Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 décembre 2016

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-01

**Raison sociale : SARL TONIDORA**  
**Enseigne ou nom commercial : TONIDORA = TEMPS POUR VOUS**  
**Siret : 82437628900016**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP824376289**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **SARL TONIDORA**, sis(e) à 196, Avenue Docteur Honore Donadey Villa Mimosa, Bat A, Apt 3 06440 L ESCARENE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la **SARL TONIDORA**, sous le n° **SAP824376289** avec effet à compter du **27 décembre 2016**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante).**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
Le directeur délégué,

**Signé Claude GHIGO**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-02

**Raison sociale : EURL JARDINS SERVICES 06**  
**Siret : 82408392700015**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP824083927**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**EURL JARDINS SERVICES 06**, sis(e) à 116 Allée des Oiseaux 06140 VENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**EURL JARDINS SERVICES 06**, sous le n° **SAP824083927** avec effet à compter du **27 décembre 2016**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
Le directeur délégué,

**Signé Claude GHIGO**

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-03

**Raison sociale : Association B.A. Bac**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 53517658000012**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP535176580**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

### **CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Association B.A. Bac**, sis(e) à 3, avenue Cyrille Besset 06100 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**Association B.A. Bac**, sous le n° **SAP535176580** avec effet à compter du **01 janvier 2017**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
Le directeur délégué,

**Signé Claude GHIGO**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.83.66.90

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-07

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel DELAPORTE Xavier  
Siret : 39315827400034**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP393158274**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration du 31 août 2012 au profit de l'**Entrepreneur Individuel DELAPORTE Xavier** dont le siège social est situé 70 rue de Quimper 29300 QUIMPERLE,

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Entrepreneur Individuel DELAPORTE Xavier**, sise à 70 rue de Quimper 29300 QUIMPERLE



Cette modification porte sur le changement de siège social de l'**Entrepreneur Individuel DELAPORTE Xavier**, qui dorénavant est situé à :

- Port Marina Baie des Anges  
Capitainerie  
06270 VILLENEUVE LOUBET

La liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

Elle prend effet le 01 janvier 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-13

**Raison sociale : Association AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE**  
**Siret : 48931567100078**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP489315671**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration n° 2011-2198 de l'**Association AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE** dont le siège social est situé 4, avenue Antoine Véran 06100 NICE,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2011-2198 est modifié et la liste des activités déclarées, s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Téléassistance et visio assistance,**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.**

Activité(s) déclarée(s) pour les départements des Alpes-Maritimes et du Var à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**
- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire.**

Cette modification prend effet le 01 janvier 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

ARRETE N° 2017-31

PORTANT AGREMENT  
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

**Raison sociale : Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE**  
**Enseigne ou nom commercial :**  
**Siret : 40223104700018**

NUMERO D'AGREMENT : SAP402231047

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'**Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE** dont le siège social est situé 27, rue Vernier 06000 NICE,

**Considérant que l'Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE remplit les conditions fixées à l'article R.7232-7 du code du travail,**

# ARRETE

## ARTICLE 1

L'Association **GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE** est agréé(e), conformément aux dispositions des articles R.7232-5 et R.7332-6 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

## ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

**SAP402231047**

## ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le **01 janvier 2017**.

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

## ARTICLE 4

L'Association **GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE** est agréée pour effectuer les activités en mode **mandataire**.

## ARTICLE 5

L'Association **GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

## ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

## ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (article R.7232-13 du code du travail).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

#### **ARTICLE 8**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### **ARTICLE 9**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction  
régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

ARRETE N° 2017-85

**Portant abrogation de l'arrêté de retrait d'enregistrement de la  
déclaration d'activité au titre des services à la personne**

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67

Télécopie : 04.93.83.66.90

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

**Raison sociale : SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES**  
**Enseigne ou nom commercial : APEF ANTIBES**  
**Siret : 79332917800016**

NUMERO D'AGREMENT : SAP793329178

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-485 enregistré au profit de la **SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES** dont le siège social est situé 1, avenue des frères Olivier 06600 ANTIBES,
- VU l'arrêté n° 2017-37 du 16 janvier 2017 portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne de la **SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES**,
- VU le recours gracieux formé en LRAR le 19 janvier 2017 par la **SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES**,

Considérant que les manquements constatés de la SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES au regard de ses obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R7232-21 du code du travail ne relevaient pas de la volonté directe de l'exploitant :

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté n° 2017-37 portant retrait d'enregistrement de déclaration de la SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES est **abrogé**.

### ARTICLE 2

Les termes du récépissé de déclaration initial n° 2013-485 enregistré au profit de la SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES sont inchangés et la liste des activités déclarées s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Téléassistance et visio assistance,**
- **Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.**

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,**



- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

### **ARTICLE 3**

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,  
Le directeur départemental des finances publiques,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-70

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-101 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BOIX Pierre** dont le siège social est situé 250, chemin de la lavette 6340 CANTARON,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BOIX Pierre**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BOIX Pierre a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BOIX Pierre** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-71

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-844 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BONAFOS Thomas** dont le siège social est situé 132 corniche fleurie Parc de la corniche A121 6200 NICE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BONAFOS Thomas**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BONAFOS Thomas a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BONAFOS Thomas** est retiré.  
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-72

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-272 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BONNET Marion** dont le siège social est situé 84 RUE DE LA FERRAGE 6640 ST JEANNET,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BONNET Marion**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BONNET Marion a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BONNET Marion** est retiré.  
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-73

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-975 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BOQUET Thomas** dont le siège social est situé 109 chemin du fournas 6220 VALLAURIS,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BOQUET Thomas**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BOQUET Thomas a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BOQUET Thomas** est retiré.  
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.



## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-74

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-158 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BOURNAZAUD Cédric** dont le siège social est situé 739 chemin des combes rsd Villa Raphael BAT C 6600 ANTIBES,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BOURNAZAUD Cédric**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BOURNAZAUD Cédric a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BOURNAZAUD Cédric** est retiré.  
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-75

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-855 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BRAUX Carine** dont le siège social est situé 164 avenue emile hugues nvlls res de l'ar esc A 6140 VENCE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BRAUX Carine**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BRAUX Carine a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BRAUX Carine** est retiré.  
La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-76

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2014-1074 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BREMOND Fabrice** dont le siège social est situé 98 Av Du Dr Belletrud 6530 PEYMEINADE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BREMOND Fabrice**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BREMOND Fabrice a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BREMOND Fabrice** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE  
[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

## ARRETE N° 2017-77

### Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-1007 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BREMOND Jérémie** dont le siège social est situé 27 bd Auguste Raynaud 6100 NICE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du **Micro-entrepreneur BREMOND Jérémie**,

**Considérant que le Micro-entrepreneur BREMOND Jérémie a cessé son activité au titre des services à la personne :**

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BREMOND Jérémie** est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.



## **ARTICLE 2**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,  
Direction générale des entreprises,  
Mission des services à la personne  
6, rue Louise Weiss Télédoc 315  
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
Villa la Côte  
33 Bd Franck Pilate – BP 179  
06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

## Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2016-1027

**Raison sociale : Association CLUB AZUR SERVICES**  
**Siret : 42211778800030**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP422117788**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration n° 2011-2172 de l'**Association CLUB AZUR SERVICES** dont le siège social est situé 5, rue Candia 06100 NICE,

### CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2011-2172 est modifié et la liste des activités déclarées, s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**

- Assistance administrative à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire.**

Cette modification prend effet le 01 janvier 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 décembre 2016

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité départementale,  
La responsable du service,

**Signé Claude Lise TREMOLIERES**

S O M M A I R E

Directe PACA.....	2
Unite territoriale des AM.....	2
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	2
AP 2017.69 M.E Boinaud Camille retrait.....	2
Avnt 2017.12 Sarl Pole Domicile.....	4
Avnt 2017.87 Eurl du Temps pour Vous.....	6
RD 2016.1025 M.E Quinquet Guillaume.....	8
RD 2017.01 Sarl Tonidora.....	10
RD 2017.02 Eurl Jardin Services 06.....	12
RD 2017.03 Assotion B.A.Bac.....	14
RD 2017.07 EI Delaporte Xavier.....	16
RD modif 2017.13 Ass.Azur Developpement Service.....	18
AP Ass Geriatrie Service Assistance.....	20
AP 2017.85 Abrogation APEF Antibes.....	23
AP 2017.70 M.E Boix Pierre retrait.....	26
AP 2017.71 M.E Bonafos Thomas retrait.....	28
AP 2017.72 M.E Bonnet Marion retrait.....	30
AP 2017.73 M.E Boquet Thomas retrait.....	32
AP 2017.74 M.E Bournazaud Cedric retrait.....	34
AP 2017.75 M.E Braux Carine retrait.....	36
AP 2017.76 M.E Bremond Fabrice retrait.....	38
AP 2017.77 M.E Bremond Jeremy retrait.....	40
RD Modif 2016.1027 Ass.Club Azur Services.....	42

## Index Alphabétique

AP 2017.69 M.E Boinaud Camille retrait.....	2
AP 2017.70 M.E Boix Pierre retrait.....	26
AP 2017.71 M.E Bonafos Thomas retrait.....	28
AP 2017.72 M.E Bonnet Marion retrait.....	30
AP 2017.73 M.E Boquet Thomas retrait.....	32
AP 2017.74 M.E Bournazaud Cedric retrait.....	34
AP 2017.75 M.E Braux Carine retrait.....	36
AP 2017.76 M.E Bremond Fabrice retrait.....	38
AP 2017.77 M.E Bremond Jeremy retrait.....	40
AP 2017.85 Abrogation APEF Antibes.....	23
AP Ass Geriatrie Service Assistance.....	20
Avnt 2017.12 Sarl Pole Domicile.....	4
Avnt 2017.87 Eurl du Temps pour Vous.....	6
RD 2016.1025 M.E Quinquet Guillaume.....	8
RD 2017.01 Sarl Tonidora.....	10
RD 2017.02 Eurl Jardin Services 06.....	12
RD 2017.03 Assotion B.A.Bac.....	14
RD 2017.07 EI Delaporte Xavier.....	16
RD Modif 2016.1027 Ass.Club Azur Services.....	42
RD modif 2017.13 Ass.Azur Developpement Service.....	18
Unite territoriale des AM.....	2
Direccte PACA.....	2